

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 21/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Etude de faisabilité pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre dans les locaux de l'ancienne école

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **VU** la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve l'engagement du projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,
- **CONSIDERANT** le besoin de la commune d'étudier la faisabilité de créer une Maison d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre et d'identifier les possibilités offertes par la partie du bâtiment qui ne serait pas dédiée à l'activité,
- **CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre cette mission par la réalisation d'une étude de programmation,
- **CONSIDERANT** la proposition soumise par la SEM du Velay en réponse au cahier des charges joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SEM du Velay sise 5 avenue de la Dentelle, 43000 LE PUY-EN-VELAY, en date du 24 janvier 2024, pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre à hauteur d'un montant total de 9 200 € HT, soit 11 040€ TTC conformément à l'offre ci-jointe.

Article 2 : De solliciter le recrutement, par la SEM du Velay, d'intervenants pour réaliser les études nécessaires à la réalisation de l'état des lieux du bâtiment, en l'occurrence, relevé du bâtiment, diagnostic amiante et plomb, diagnostic structurel et audit énergétique,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20241016-DC21_2024_2-AR
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024

A Saint-Germain-Laprade
le 16 octobre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 16/10/2024 - Publié le 16/10/2024